



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2025

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	7
Membres absents non représentés.....	2



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX,

Questions orales

Groupe Saint-Maur Avenir

1/- Pour quelles raisons le Salon du livre de poche n'a-t-il plus lieu à Saint-Maur mais à Créteil ?

2/- Mise en place d'une mutuelle communale à St Maur

Groupe Saint-Maur Écologie Citoyenne

1/ La ville a été condamnée à deux reprises pour discrimination à l'égard de Mme B. Agente de la ville, la dernière fois le 14/02/24 par la chambre d'appel administrative de Paris. La ville s'est pourvue en cassation. Quel est le montant des frais de justice engagés par la ville suite au pourvoi en cassation et depuis le début du contentieux ?

2/ Suite à la deuxième annulation du PC pour un projet immobilier sur la parcelle du grand chêne, que proposez-vous, monsieur le Maire, pour valoriser cet espace de biodiversité au profit des saint-mauriens ?

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Désigne Carole DRAI, Secrétaire de séance.

Unanimité

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX, Maire, Mme Carole DRAI, M. Germain ROESCH, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoints

M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPIKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Josseline VESCHAMBRE, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés : Mme Hélène FEO, M. Laurent DUBOIS.

Au cours de la séance : Mme Achraf ATALLAH sort au point 4 puis entre au point 6, M. Marc COHEN sort au point 7 puis entre au point 11, M. Henri PETTENI sort au point 7 puis entre au point 10, M. Claude SOUSSY sort au point 9 puis entre au point 11, M. Loïc KERMAGORET sort au point 11 puis entre au point 14.1.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2024**

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2024.

Dont acte

4. **Rapport annuel pour l'égalité des femmes et des hommes à Saint-Maur-des-Fossés / Bilan année 2024**

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes, tel que joint en annexe.

Dont acte

4.1. **Sécurité du quotidien : approbation de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés, Ile-de-France Mobilité et la RATP concernant l'intervention des agents de la Police municipale sur le réseau exploité par la RATP**

Approuve la convention relative aux modalités de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, Île-de-France Mobilités et la RATP.

Autorise le Maire à signer la convention.

Unanimité

5. **Lutte contre les violences faites aux femmes : Charte d'engagement au dispositif "Où est Angela ?"**

Approuve la charte d'engagement relative au dispositif «Où est Angela ?».

Autorise M. le Maire à signer, pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, tous documents y afférant.

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

6. **Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025**

Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires.

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Dont acte

7. **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, injustement prélevée, demande la révision de son prélèvement au titre de l'année 2025**

Constate, pour l'année 2025, qu'un nouveau prélèvement de 14 699 852€ est infligé à la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Constate l'obsolescence du fonds national de garantie des ressources individuelles, adossé sur un mécanisme de calcul qui pénalise injustement la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir la révision de son prélèvement au titre du fonds national de garantie des ressources individuelles (FNGIR),

Demande par ailleurs une nouvelle fois la révision complète du mécanisme du fonds national de garantie des ressources individuelles (FNGIR).

Unanimité

8. **Revalorisation de la tarification des encarts publicitaires dans le magazine d'informations municipales et ses brochures annexes**

Approuve la revalorisation de la tarification des encarts publicitaires dans le magazine d'informations municipales et ses brochures annexes à partir du 17 mars 2025.

Précise que ces tarifs pourront être revalorisés chaque année selon l'indice des prix à la consommation de l'année en cours, par arrêté du Maire sans modification des dispositions applicables.

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

9. **Mandat au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

Décide pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- **que** le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- **que** le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation

- **que** le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **que** le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Prend acte que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe proposé à compter du 1^{er} janvier 2026 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

10. **Ferme pédagogique de Saint-Maur-des-Fossés : approbation de la convention-type et des tarifs de parrainage.**

Approuve les tarifs de parrainage tels qu'indiqués ci-dessous :

Pour les TPE :

Panneau Akylux 3mm de 200 x 50cm : **600 €**

Panneau supplémentaire : **540 €**

Pour les PME :
Panneau Akylux 3mm de 200 x 50cm : **1200 €**
Panneau supplémentaire : **1080 €**

Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 14 février 2025.

Approuve la convention-type de parrainage ci-après annexée et que sauf délibération contraire du Conseil, applicables à compter du 14 février 2025

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire, à apporter des modifications mineures par décision les prochaines années.

Dit que les recettes seront encaissées au budget de la Ville.

Majorité

39 Pour

6 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

11. **Convention de Partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'École Du Breuil**

Approuve le projet de convention établie entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'École Du Breuil,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Unanimité

12. **Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public à énergie verte: autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de l'ADEME pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de l'Ademe pour l'attribution d'une aide à la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public à énergie verte.

Unanimité

13. **Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès du Fonds vert pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions, auprès des services de l'Etat, dans le cadre des dispositifs « renaturation des villes et villages » et « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

Unanimité

14. **Modernisation du réseau d'éclairage public : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès du SIPPAREC pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès du SIPPAREC pour l'attribution d'une aide à la modernisation du réseau d'éclairage public.

Unanimité

- 14.1 **Redynamisation du cœur de quartier d'Adamville : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'attribution d'une aide dans le cadre du programme "Centres villes vivants"**

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés au programme « Centres-Villes Vivants » de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'attribution d'une aide à la redynamisation du centre de quartier d'Adamville et à signer tous les documents s'y référant.

Unanimité

MOBILITES

15. **Aide à la mise en place d'abris vélos : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès d'ALVEOLE + pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions, auprès des services de l'Etat, dans le cadre du programme ALVEOLE + pour l'attribution d'une aide à la mise en place d'abris vélos.

Unanimité

16. **Aide au programme cyclable 2025 : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès du Département du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès du Département du Val-de-Marne pour l'attribution d'une aide au programme cyclable 2025.

Unanimité

17. **Aide au programme cyclable 2025 : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une aide au programme cyclable 2025.

Unanimité

ESPACES VERTS

18. **Dispositif "soutenir 100 projets d'ilots de fraîcheur dans les territoires franciliens" : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif "soutenir 100 projets d'ilots de fraîcheur dans les territoires franciliens".

Unanimité

19. **Renaturation et désimperméabilisation des sols : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)**

Autorise le Maire à signer les conventions et à effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre de dossiers de désimperméabilisation et renaturation.

Unanimité

20. **Agrandissement et rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire Parc-Est : autorisation d'effectuer les démarches auprès de la MGP pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain**

Autorise le Maire à signer les conventions et à effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre de l'agrandissement et de la rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire du Parc Est.

Unanimité

21. **Renaturation et désimperméabilisation des sols : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Biodiversité**

Autorise le Maire à signer les conventions et effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds biodiversité dans le cadre de dossiers de désimperméabilisation et renaturation.

Unanimité

22. **Renaturation et désimperméabilisation des sols : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une aide au programme de désimperméabilisation et renaturation des sols.

Unanimité

23. **Renaturation des sols : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès d'Ile-de-France Nature pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès d'Ile-de-France Nature pour la réalisation de projets de sécurité et d'aménagement qualitatif contribuant à la renaturation.

Unanimité

24. **Renaturation des villes et villages : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès du Fonds vert pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions, auprès des services de l'Etat, dans le cadre des dispositifs « renaturation des villes et villages ».

Unanimité

25. **Désimperméabilisation des sols : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une aide à la désimperméabilisation des sols.

Unanimité

26. **Acquisition d'une tondeuse à conducteur marchant électrique : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'attribution du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'acquisition d'une tondeuse à conducteur marchant électrique.

Unanimité

27. **Conventions avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "50 000 arbres" : autorisation donnée au Maire à effectuer les démarches et à signer les conventions**

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer les conventions avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif « 50 000 arbres ».

Unanimité

28. **Plan Vert de la Région Ile de France : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention**

Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une aide.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

29. **Attribution d'une subvention à la section escrime de la VGA Saint-Maur pour l'organisation du Challenge Monal 2025**

Attribue au titre de l'année 2025, une subvention à la section Escrime de l'association sportive « Vie au Grand Air » pour un montant de 46 000 €, pour le financement du Challenge Monal 2025.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en-tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que le montant susvisé sera affecté sur le budget 2025 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

30. **Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'Établissement Public Industriel et Commercial "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2025**

Approuve le mode de calcul de la dotation basé sur le « coût fauteuil » rapporté au prix constaté en raison des charges imposées par les principes arrêtés pour la mise en œuvre de la politique culturelle, multiplié par le nombre de spectateurs, soit :

- pour la programmation « tout public » du théâtre, le coût fauteuil 2025 est de 65,36 € et le besoin de financement de 46,37 € soit un montant de 927 340 € (environ 20 000 entrées),
- pour la programmation « tout public » des cinémas, le coût fauteuil est évalué à 11,24 € et le besoin de financement à 2,27 € soit un montant de 229 340 € (environ 70 200 entrées),
- pour la programmation « jeune public, les dispositifs scolaires et les programmes d'éducation artistique et culturelle », le montant est de 269 805 € au théâtre pour 15 000 jeunes et scolaires et de 173 515 € au cinéma pour 19 000 jeunes et scolaires.

Décide de l'attribution d'une dotation pour contrepartie de service public de 1 600 000 euros sur le budget de l'EPIC « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » au titre de l'exercice 2025.

Décide que le versement sera effectué de manière mensuelle et qu'un compte-rendu annuel sera transmis à la ville en fin d'année civile.

Unanimité

31. **Approbation du projet de convention de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Musée du Quai Branly - Jacques Chirac**

Adopte le projet de convention de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Musée du Quai Branly – Jacques Chirac.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Unanimité

32. **Autorisation de dépôt de dossier de candidature pour l'attribution du label "patrimoine d'intérêt régional" pour la villa Bourières et la galerie de cloître néogothique**

Autorise la ville de Saint-Maur-des-Fossés à présenter sa candidature afin d'obtenir le label « Patrimoine d'intérêt régional » pour la villa Bourières et la galerie de cloître néogothique.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Unanimité

AFFAIRES SOCIALES

33. **Modification des tarifs des activités de la Maison des seniors**

Fixe la nouvelle tarification des activités de la Maison des seniors comme indiqué dans la notice,

Dit que la tarification de ces activités sera applicable à compter du 1^{er} mars 2025.

Unanimité

COMMUNICATIONS

34. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-17, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dont acte

35. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dont acte

La séance est levée à 22h36.

